



## DECRET

**Décret n° 2010-965 du 26 août 2010 relatif au statut de l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France**

NOR: ESRS1012876D

Version consolidée au 01 septembre 2010

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code du domaine de l'Etat ;  
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 719-14 et R.\* 222-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'[ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004](#) sur les contrats de partenariat, modifiée par la [loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008](#) ;  
Vu le [décret n° 79-153 du 26 février 1979](#) relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics de l'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales et de certains organismes publics ;  
Vu le [décret n° 2006-1543 du 7 décembre 2006](#) relatif au statut de l'Etablissement public du campus de Jussieu ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire de l'Etablissement public du campus de Jussieu en date du 13 avril 2010 ;  
Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;  
Le conseil des ministres entendu,  
Décrète :

▶ **CHAPITRE IER : DISPOSITIONS MODIFIANT LE DECRET DU 7 DECEMBRE 2006 RELATIF AU STATUT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAMPUS DE JUSSIEU**

**Article 1 En savoir plus sur cet article...**

Les dispositions du décret du 7 décembre 2006 susvisé sont modifiées conformément aux articles 2 à 17 du présent décret.

**Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 (VD)  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 1 (VD)  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 12 (VD)  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 13 (VD)  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 4 (VD)  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 5 (VD)

**Article 3**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 2 (VD)

**Article 4**

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 3 (VD)

### **Article 5**

A modifié les dispositions suivantes :  
Transfère Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 3 (T)  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 4 (VD)

### **Article 6**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 6 (VD)

### **Article 7**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 7 (VD)

### **Article 8**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 8 (VD)

### **Article 9**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 9 (VD)

### **Article 10**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 10 (VD)

### **Article 11**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 11 (VD)

### **Article 12**

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 12 (VD)

### **Article 13**

A modifié les dispositions suivantes :  
Crée Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 12-1 (VD)

## Article 14

A modifié les dispositions suivantes :  
Crée Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 12-2 (VD)

## Article 15

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 18 (VD)

## Article 16

A modifié les dispositions suivantes :  
Modifie Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 19 (VD)

## Article 17

A modifié les dispositions suivantes :  
Abroge Décret n°2006-1543 du 7 décembre 2006 - art. 21 (VT)

## ▶ CHAPITRE II : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

### Article 18 En savoir plus sur cet article...

I. — Les membres du conseil d'administration de l'Etablissement public du campus de Jussieu en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret sont membres du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France jusqu'à la désignation des membres mentionnés aux [2°, 3° et 4° de l'article 6 du décret du 7 décembre 2006 susvisé](#) dans leur rédaction issue du présent décret.

Les membres élus du conseil d'administration de l'Etablissement public du campus de Jussieu mentionnés au [3° de l'article 6 du décret du 7 décembre 2006 susvisé](#) dans sa rédaction initiale siègent au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France jusqu'au terme de leur mandat, date à laquelle il est procédé à leur remplacement par les membres élus mentionnés au [5° de l'article 6 du décret du 7 décembre 2006 susvisé](#) dans sa rédaction issue du présent décret.

La désignation des membres du conseil d'administration mentionnés aux [2°, 3° et 4° de l'article 6 du décret du 7 décembre 2006 susvisé](#) dans sa rédaction issue du présent décret intervient au plus tard le 1er décembre 2010.

II. — Le directeur général de l'Etablissement public du campus de Jussieu en fonctions à la date d'entrée en vigueur du présent décret est nommé administrateur provisoire de l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France jusqu'à la nomination du directeur général de l'établissement dans les conditions prévues à [l'article 12 du décret du 7 décembre 2006 susvisé](#) dans sa rédaction issue du présent décret.

III. — L'agent comptable de l'Etablissement public du campus de Jussieu exerce les fonctions d'agent comptable de l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France jusqu'à la désignation du nouvel agent comptable en application de [l'article 14 du décret du 7 décembre 2006 susvisé](#).

### Article 19 En savoir plus sur cet article...

Les modifications du statut de l'établissement public n'ont d'incidence ni sur ses biens, droits et obligations, ni sur l'affectation des agents.

## Article 20

A modifié les dispositions suivantes :  
Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 (Ab)  
Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - TITRE II : FONCTIONNEMENT. (VT)  
Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE. (VT)  
Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES. (VT)

Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - TITRE Ier : DÉNOMINATION ET MISSIONS. (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES.  
 (VT)

Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 1 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 10 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 11 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 12 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 13 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 14 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 15 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 16 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 17 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 18 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 19 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 2 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 20 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 21 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 3 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 4 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 5 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 6 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 7 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 8 (VT)  
 Abroge Décret n°2006-1219 du 5 octobre 2006 - art. 9 (VT)

**Article 21 En savoir plus sur cet article...**

Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

**Article 22 En savoir plus sur cet article...**

Le Premier ministre et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 2010.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François Fillon

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Valérie Pécresse